

# LA PLUME DE BROCÉLIANDE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout membre de l'association se doit d'adhérer au règlement intérieur conformément aux statuts de l'association.

L'objet de l'association est de proposer la pratique du badminton pour toutes et tous. Notre association est un lieu ouvert, non-discriminant, espace de rencontres et d'échanges.

Les activités proposées doivent permettre à chacun d'acquérir des savoirs faire, de développer ses compétences ou simplement de se détendre.

### ARTICLE 1 : Assurance et responsabilité

- L'organisation des séances relève de la responsabilité de LA PLUME DE BROCÉLIANDE.
- L'association a souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès de la MAIF
- Il est conseillé aux participants ou à la personne légalement responsable de l'enfant participant de souscrire une Garantie Individuelle Accident.
- Tout mineur est sous la totale responsabilité de son responsable légal en dehors des heures d'activité.
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'intervenant en début de séance avant de laisser l'enfant.
- Le responsable légal doit fournir un justificatif si l'enfant est autorisé à partir seul après l'activité. L'association décline toute responsabilité : en cas d'accident ou d'incident d'un membre non en règle avec l'association, en cas d'accident consécutif au non-respect du règlement ou des consignes, en cas de perte ou de vol occasionnés sur le lieu de l'activité.
- En cas d'incident survenu lors de l'activité, merci de le signaler rapidement auprès du bureau de l'association.

### Article 2 : Inscription et participation financière

#### 1 - Inscription

- L'établissement d'un dossier d'inscription est obligatoire et s'effectue auprès des responsables de l'association
- L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription COMPLET. Ceci comprend une fiche d'inscription et le formulaire FFBAD dûment remplie, un certificat médical valide permettant la pratique de l'activité où le questionnaire de santé ainsi que le paiement de la cotisation annuelle. Sans cela, il n'est pas possible de démarrer l'activité.
- En cas de changement de coordonnées, merci de nous le communiquer le plus rapidement possible.

#### 2 – Cotisation

- Les tarifs sont revus chaque année et décidés lors de l'assemblée générale annuelle.

- L'association peut proposer des facilités de paiements. Merci de contacter le bureau pour plus d'informations.

### ARTICLE 3 : Engagement des parties

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'association, chacun doit tenir compte des règles suivantes :

#### 1 – Entre les usagers et les bénévoles

- Les enfants doivent être accompagnés au lieu de l'activité
- Avoir une tenue de sport correct (pas de jeans)
- Respecter les différences
- Respecter le travail de chaque participant, intervenant, bénévole
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- Le port de chaussures réservées à une activité en salle de sport est obligatoire
- Respecter les horaires

#### 2 – De « La Plume de Brocéliande » vers les adhérents :

L'association s'engage à

- Inviter tout adhérent aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires
- Informer les adhérents de toute modification de l'activité
- Transmettre à chacun toute information relative à l'activité ou à l'association
- Prévenir le plus rapidement possible chacun en cas d'annulation de l'activité, en particulier par le biais du site internet

#### 3 – Des adhérents vers « La Plume de Brocéliande »

Chacun s'engage à informer l'association de toutes informations utiles au fonctionnement de celle-ci

#### 4 – Exclusion

Est passible d'exclusion de l'association tout adhérent :

- Dont le comportement perturbe de façon ostentatoire ou répétée le fonctionnement de l'activité ou de l'association
- Suspecté de harcèlement de quelque type que ce soit
- Ne respectant pas les locaux et le matériel mis à disposition
- Non à jour du paiement de sa cotisation

L'adhérent mis en cause sera invité à présenter ses arguments aux membres du bureau. Il pourra se faire seconder d'un membre de l'association. Le bureau est seul habilité à prononcer une exclusion de l'association.

